Villecresnes

ARRETÉ N° 2026-174

ARRETÉ PROVISOIRE POUR DES TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT AEP ET POSE D'UN REGARD COMPTEUR PAR L'ENTREPRISE SAS APYAS AU DROIT DU 36 RUE DE BRUNOY POUR LE COMPTE DE VEOLIA

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28, L.2212-2/1°, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles R.325-12, R.325-46, R.411-5, R.417-10, et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et particulièrement les articles L.325-1 et suivants et L.511-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté, N°2026-049 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe MAUGER, Adjoint au Maire dans le domaine des travaux et espaces publics ;

Vu la demande de l'entreprise SAS APYAS, rue Saint Gilles – 80 700 ROYE, pour le compte de VEOLIA, pour des travaux de création d'un branchement AEP et la pose d'un regard compteur ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement de tous véhicules devant le 36 rue de Brunoy, afin de sécuriser l'intervention de l'entreprise ESTP, clos millet route départementale 319 - 77166 GRISY-SUISNES, pour les travaux de création d'un branchement AEP et la pose d'un regard compteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 6 novembre et le 4 décembre 2026 de 9h00 à 17h00 des travaux de création d'un branchement AEP et la pose d'un regard compteur seront réalisés au droit du 36 de Brunoy, la circulation automobile se fera de façon alternée manuellement.

Article 2 : La protection et le cheminement des piétons seront maintenus pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera totalement interdit sur la totalité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise SAS APYAS, rue Saint Gilles – 80 700 ROYE, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM.

Article 5 : L'entreprise SAS APYAS, désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Villecresnes et affiché par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

Article 7 : Les véhicules contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme très gênant en vertu de l'article R.417-11 du Code de la Route et pourront être placés en fourrière aux frais des propriétaires. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 : Madame la directrice du centre technique municipale, Madame la cheffe de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la cheffe de service de la police municipale,
- SAS APAYAS,
- Le SIVOM,

Fait à Villecresnes le 28 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint en charge
des travaux et des espaces publics

MAIRIE DE VILLECRESNES (VAL-DE MARNE)

Christophe MAUGER